

Arrêté N° 2026_04104_VDM

SDI 23/0238 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_01888_VDM
46 RUE SAINT PIERRE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_01457_VDM, signé en date du 30 avril 2024 qui interdit, pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2024_01888_VDM signé en date du 31 mai 2024 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu la décision motivée n°2026_00997_VDM signée en date du 24 mars 2026, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n°2024_01888_VDM aux frais avancés des copropriétaires,

Vu l'attestation établie le 20 octobre 2026 par le maître d'œuvre, la société XXXXX (siret n°XXXXXXX) domiciliée XXXXXXXXXXXX, mandaté par les services municipaux de la Ville de MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 octobre 2026, constatant la réalisation effective des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A, numéro 0286, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 06 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXX, syndic domicilié XXXXXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux

copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation, établie par la société XXXXXX représentée par Monsieur XXXXXXXXXX ingénieur structure, que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouverts comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 20 octobre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 octobre 2026 par la société XXXXXX représentée par XXXXXXXX ingénieur structure, dans l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A, numéro 0286, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 06 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXXXXXX, syndic domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2024_01888_VDM signé en date du 31 mai 2024 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du
logement, de l'hébergement, et de la
lutte contre l'habitat indigne
30 oct. 2026